



Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

Convocation du 4 septembre 2024
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pierre-Jean SALAUN, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Pierre-Yves BRUNEL, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, Marie-Hélène PASCO, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET et Martial COLLET

ABSENTS : Viviane BOULIN (donne pouvoir à Annie LABBE)
Christine ORAIN-GROVALET (donne pouvoir à Mari COURTAS)
Yann LE GUEDARD (donne pouvoir à Maxime LE CRONC)
David ROUALEN (donne pouvoir à Bruno BEUZIT)
Pierre MONFLIER (appelé à siéger)

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale GALLERNE

Membres en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

PERSONNEL COMMUNAL

2024-811 INDEMNISATION DES REMUNERATIONS VERSEES AUX AGENTS DU CCAS LORS DES ELECTIONS

A l'occasion des élections européennes du 9 juin 2024 et des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, M. LE MAIRE explique que des agents du CCAS ont été amenés à participer à la tenue des bureaux de vote de la ville de Ploufragan.

Ces agents étant indemnisés par le CCAS alors qu'il s'agit d'une compétence exclusivement communale, il est nécessaire de prévoir le remboursement par la Ville au CCAS, des sommes versées au titre des travaux supplémentaires à l'occasion des élections européennes et législatives, sur la base de la convention annexée.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

mis sur internet le 20 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 022-212202154-20240910-DB202410SEPT811-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention annexée afin de permettre le remboursement par la ville au CCAS, des indemnités versées aux agents du CCAS à l'occasion des élections européennes et législatives de 2024.

A Ploufragan, le 18 septembre 2024

LE MAIRE
Rémy MOULIN



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Pascale GALLERNE



**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES INDEMNITES VERSEES AUX AGENTS DU CCAS
DANS LE CADRE DES ELECTIONS EUROPEENNES DU 9 JUIN 2024
ET DES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024**

ENTRE,

La Commune de PLOUFRAGAN, représentée par son Maire, Monsieur Rémy MOULIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par son Vice Président, Monsieur Bruno BEUZIT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration, d'autre part,

Considérant la participation de plusieurs agents du CCAS à la tenue des bureaux de vote organisés en 2024 lors des élections européennes et législatives,

Considérant que les agents concernés sont indemnisés par le CCAS dans le cadre de travaux supplémentaires à l'occasion des élections, alors qu'il s'agit d'une compétence exclusivement communale,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : la Commune de Ploufragan s'engage à rembourser au CCAS de Ploufragan le montant des indemnités versées aux agents du CCAS dans le cadre des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections européennes du 9 juin 2024 et des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

ARTICLE 2 : la Commune de Ploufragan remboursera le CCAS de Ploufragan sur la base d'un état détaillé transmis par le CCAS et mentionnant :

- Les agents concernés
- Le nombre d'heures réalisées
- La date et le scrutin
- Le montant des indemnités, cotisations et contributions incluses, versées pour chaque agent ainsi que le montant total versé pour ces mêmes agents.

Fait à Ploufragan, le

Le Maire de Ploufragan,
Rémy MOULIN

Le Vice Président du CCAS,
Bruno BEUZIT